



ARRETE MUNICIPAL N° 2026-50
Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune
d'APPIETTO par annexion du règlement et du zonage d'assainissement
des eaux pluviales approuvés par la Communauté d'Agglomérations du
Pays Ajaccien.

Le Maire de la Commune d'APPIETTO,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles relatifs aux annexes du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;

Vu la délibération n°2026-097 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomérations du Pays Ajaccien en date du 29 Juin 2026 approuvant le règlement et le zonage d'assainissement des eaux pluviales ;

Vu la délibération n°2024-06-01 du Conseil Municipal en date du 25 Octobre 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la Communauté d'Agglomérations du Pays Ajaccien est compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que le règlement et le zonage d'assainissement des eaux pluviales approuvés par la CAPA doivent être portés à la connaissance du public et intégrés aux annexes du Plan Local d'Urbanisme afin de garantir leur prise en compte dans l'aménagement du territoire communal ;

Arrête :

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'APPIETTO est mis à jour par l'intégration dans ses annexes (annexe numéro 5.15) :

- Du règlement d'assainissement des eaux pluviales approuvé par la Communauté d'Agglomérations du Pays Ajaccien
- Du plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales applicable au territoire communal.
- De la délibération communautaire approuvant ces documents.



Article 2 : Composition de l'annexe

Les documents mentionnés à l'article 1 sont intégrés au dossier des annexes du Plan Local d'Urbanisme et tenus à la disposition du public en mairie.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté fera l'objet :

- D'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois.
- D'une publication sur le site internet de la commune.

Article 4 : Mise à disposition du public

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme mis à jour pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Article 5 : Transmission

Le présent arrêté sera transmis :

- A Monsieur le Préfet de la Corse du Sud
- A Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomérations du Pays Ajaccien
- Au service chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Article 6 : Exécution

Le Maire et les agents chargés de l'application du droit des sols sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A APPIETTO
Le 13/08/2026

**Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint**



Christian GARRIDO